

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Marc OXIBAR,

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026,
Secrétaire de séance : Patrick LENDRES

Etaient présents 65 titulaires, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Patrick LENDRES, Béatrice ZAGO, Vincent CAUBET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Julien BUREL, Amagoia CAMPET, Xavier BOISSY, Françoise ASSAD, Sébastien SARASA, Philippe BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Yann CAMOU JUNCAS, Michel HIDALGO, Sylvie BETAT, Nathalie CORONAS, Thomas LAFFORE, Philippe SANSAMAT, Guillaume POSE, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Frédéric PAULY, Cathy GARCÈS, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Lysiane PALACIN, Christine CABON, Bernard AURISSET, Nicole MOLUS, Christian ZAMUNER, Jean-Pierre PRU-LESTRET, Danièle MIRANDE-REY, Stéphanie CAZABONNE, Jean-Philippe GRUEL, Marc OXIBAR, Corinne LAGRAVE, Sami BOURI, Marie-Lyse BISTUÉ, Nicolas MALEIG, Anne SAOUTER, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Sébastien DE TRUCHIS, Flora LAPERNE, Sonia CAMPAGNE, Raymond VILLALBA, Clément SERVAT, Carole LADEUIX, Alfredo DOS SANTOS, Nadia DUPEROUSSE, Elodie JIMENEZ, Michel ADAM, Florian MIROU, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Loïc LUNION, Louis BENOIT GRACIA, Frédéric BARATS, Martine MIRANDE, Bruno GUITTON

Pouvoirs : Michel LARQUIER à Louis BENOIT, Ingrid DIDIER à Pierre CASABONNE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES à Lysiane PALACIN, Iñaki ECHANIZ à Marie-Lyse BISTUÉ, Geneviève CIMORRA à Dominique QUEHEILLE, Philippe GARROTÉ à Flora LAPERNE

Absents : Philippe VIGNEAU, Jean CONTOU-CARRÈRE, Christophe GUERY, Didier LOUSTAU

RAPPORT N°260416-15-ADM-

**DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)**

Ce Syndicat a pour objectif la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect de compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

Il est constitué en syndicat à la carte :

- Compétences obligatoires pour tous les membres du Syndicat : pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la compétence suivante :
 - o Missions composant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GeMAPI, définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer
 - La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Compétence facultative pour laquelle la CCHB a transféré sa compétence par délibération du 26 septembre 2019 :
 - o Item 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...).

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES en tant que représentant titulaire de la CCHB au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,
- **DESIGNE** M. Jérôme BARATEIG en tant que représentant suppléant de la CCHB au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 16 avril 2026
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PL

Signé MO

Patrick LENDRES

Marc OXIBAR